



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 74689

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'application du décret 2001-228 du 13 mars 2001 modifiant le barème annexé au code des pensions militaires d'invalidité portant de 10 à 30 % le taux d'invalidité pour les lésions pleurales dues à l'amiante. Elle lui indique que les associations d'anciens militaires jugent ce taux d'indemnisation de ces victimes dérisoire eu égard à la gravité de la maladie. Elle lui demande en conséquence ses intentions face à cette revendication.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-228 du 13 mars 2001 a modifié le barème annexé au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en portant le taux d'invalidité des lésions pleurales dues à l'amiante de dix pour cent à trente pour cent. En effet, l'ouverture du droit à pension n'est possible qu'à partir d'un taux d'invalidité de trente pour cent pour une maladie. Cette modification permet ainsi d'accorder un droit à pension militaire d'invalidité dès les premières manifestations d'une exposition prolongée à l'amiante et de bénéficier de soins médicaux gratuits. Cependant, les taux d'invalidité des infirmités étant fixés en fonction des signes cliniques et radiologiques, du degré de retentissement sur l'état général et sur la fonction respiratoire, les atteintes plus graves sont évaluées jusqu'à cent pour cent en cas d'aggravations de l'état de santé. Les conséquences graves de l'exposition à l'amiante sont donc prises en compte et il n'y a pas lieu de modifier les règles d'évaluation de l'invalidité en vigueur, communes à toutes les affections indiquées au guide barème des invalidités.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74689

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1742

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2365